



MAIRIE



Lit-et-Mixte

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 26 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

PRESENTS : Mme MJ.RUSKONE – M. J.WATIER – M.D.DUFAU -M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS –Mme S.CHAMPILOU -Mme C.GUILLET- M. T. LAMARQUE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT- M. C. VIGNEAU- M.G.NAPIAS- M.Guy VILLENAVE- Mme I. LESBATS

Absents : M. F.PEHAU, Mme C.LACOSTE, Mme Virginie DOUET.

Mme CHAMPILOU est élue secrétaires de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 16

OBJET : Création des postes d'agents contractuels de droit public pour le recrutement des sauveteurs nautiques de la plage du Cap de l'Homy.

Vu les dispositions de l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Afin d'assurer les besoins saisonniers de surveillance de la plage publique du Cap de l'Homy et sur proposition de Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Marie-José RUSKONÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **de créer** les emplois suivants :

- **Cinq sauveteurs nautiques** pour les besoins de surveillance de la plage publique du Cap de l'Homy du 30 avril 2025 au 11 mai 2025 à temps complet
- **Quatre sauveteurs nautiques** pour les besoins de surveillance de la plage publique du Cap de l'Homy les 17, 18, 24 et 25 mai 2025, et du 29 mai au 1^{er} juin 2025 à temps non complet (6 heures par jour)
- **Trois sauveteurs nautiques** pour les besoins de surveillance de la plage publique du Cap de l'Homy du 6 Juin 2025 au 22 septembre 2025 à temps complet,
- **Trois sauveteurs nautiques** pour les besoins de surveillance de la plage publique du Cap de l'Homy du 7 Juin 2025 au 21 septembre 2025 à temps complet,
- **Quatre sauveteurs nautiques** en renfort du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 à temps complet, relevant du grade des Educateurs des Activités Physiques et Sportives et rémunérés comme suit :

Equipiers (moins de 10 mois d'expérience)	1 ^{er} échelon indice brut 389 majoré 373
Equipiers (de 10 à 19 mois d'expérience)	3 ^{ème} échelon indice brut 397 majoré 375
Equipiers (de 20 à 29 mois d'expérience)	5 ^{ème} échelon indice brut 415 majoré 377
Equipiers (plus de 30 mois d'expérience)	7 ^{ème} échelon indice brut 452 majoré 401
Adjoint (moins de 10 mois d'expérience)	10 ^{ème} échelon indice brut 513 majoré 446
Adjoint (plus de 10 mois d'expérience)	11 ^{ème} échelon indice brut 538 majoré 462
Chef de poste (moins de 10 mois d'expérience)	12 ^{ème} échelon indice brut 563 majoré 482
Chef de poste (plus de 10 mois d'expérience)	13 ^{ème} échelon indice brut 597 majoré 508

Le recrutement des sauveteurs nautiques s'effectuera au regard des stages en mer organisés par le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises.

Ces contrats de travail de droit public sont conclus conformément à l'article L 332-23 du code général de la fonction publique pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**

M. le Maire précise qu'en raison des nécessités de service ces agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires pouvant être rémunérées.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent saisonnier ne pourra excéder 25 heures par mois. Elles seront rémunérées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.



- **d'inscrire** les crédits nécessaires au paiement des salaires correspondant aux emplois susvisés au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 de la Commune.

- **d'autoriser** M. le Maire à recruter des agents contractuels et à signer les contrats à durée déterminée fixant le cadre administratif réglementaire de leurs emplois.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

+Pour copie conforme.

Le Maire.

Gérard NAPIAS



La secrétaire de séance

Sabine CHAMPILOU

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en cas de contestation, la présente décision doit, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, et avant tout recours devant le tribunal administratif, faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, en saisissant le médiateur du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Landes.